

DECISION DU PRESIDENT D2025-96

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°2 du marché subséquent n°10 passé sur la base de l'accord-cadre n°20216000000018 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage études préalables, stratégie environnementale, montages opérationnels et concertation préalable des opérations métropolitaine (lot n°2) : Analyse du montage opérationnel et financier – secteur d'étude PSA – RATP – CHARLEBOURG – LA GARENNE COLOMBES

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2194-7,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-2 du Conseil de la Métropole du 7 avril 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/87 datant du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n° D2024-132 du 6 juin 2024 portant conclusion du marché subséquent n°10 fondé sur l'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage études préalables, stratégie environnementale, montages opérationnels et concertation préalable des opérations métropolitaines (lot n°2) et portant sur l'analyse de montage opérationnel et financier du secteur d'étude « Ville de la Garenne-Colombes- PSA-RATP-CHARLEBOURG »,

Vu la décision du Président n° D2025-08 du 9 janvier 2025 adoptant l'acte modificatif n°1 du marché subséquent n°10 cité ci-dessus,

Considérant que la Métropole a notifié le 6 juin 2024 le marché subséquent n°10 (n°20246000000055) au groupement Une fabrique de la ville (mandataire) /Fidal /Ernst & Young advisory, relatif à l'analyse de montage opérationnel et financier pour le secteur d'étude « Ville de la Garenne-Colombes -PSA- RATP – CHARLEBOURG », conclu pour un montant forfaitaire de 30 275,00 € HT d'une part et sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000 euros HT d'autre part, pour une durée de 12 mois,

Considérant qu'un acte modificatif n°1 a été conclu le 9 janvier 2025 afin de substituer au co-traitant FIDAL la société EY AVOCATS,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°2 au marché subséquent cité ci-dessus afin de proroger la durée du marché d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 5 juin 2026, afin de permettre la réalisation totale des prestations prévues initialement dans le calendrier prévisionnel de la mission,

Considérant que l'acte modificatif n°1 n'emporte pas d'incidence financière,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure l'acte modificatif n°2 du marché n°20246000000055 relatif à l'analyse de montage opérationnel et financier pour le secteur d'étude « Ville de la Garenne-Colombes-Colombes – PSA - RATP - CHARLEBOURG », passé avec le groupement Une Fabrique de la Ville (mandataire) / EY Avocats / Ernst & Young Advisory, sis 3 cité Falguière - 75015 PARIS, portant prolongation de la durée du marché jusqu'au 5 juin 2026, sans incidence financière.

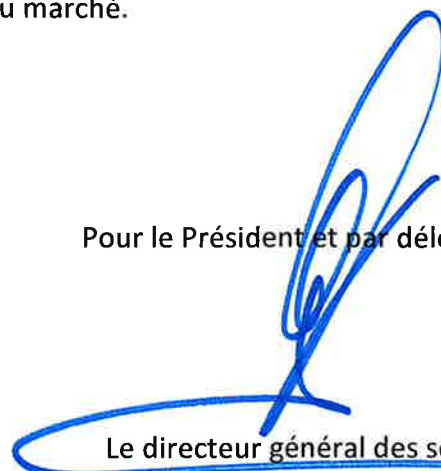
Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au titulaire du marché.

Fait à Paris, le **07 MAI 2025**

Pour le Président et par délégation,



Le directeur général des services
Philippe CASTANET